### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### **COMPTE RENDU**

Département du Gard

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

### du mercredi 10 avril 2013 à 20h30

## salle du foyer communal

Membres afférents: 15

Membres en exercice: 15

Membres présents: 11

**Présents :** Messieurs LAMADIE Guy, ÉMÉRIAL André-Louis, BAEZA José, COMPEYRON Thierry, DESPREZ Éric, GRÉGOIRE Robert, et Mesdames FADAT Nathalie, DELAPORTE Andrée, DELAY Céline, GOMES-RODRIGUES Sandrine, LE HINGRAT Emmanuelle.

### **Procurations:**

Monsieur BERTRAND Freddy à Monsieur ÉMÉRIAL André-Louis, Monsieur SALEM Jack à Madame FADAT Nathalie, Madame FOLLANA Corine à Monsieur GRÉGOIRE Robert,

**Absent :** Monsieur BÉRANGER Serge.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs, désigne Monsieur ÉMÉRIAL en qualité de secrétaire de séance et propose de reporter à une date ultérieure l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2013.

# Élaboration du PLU – Projet d'aménagement et de développement Durable (PADD) : Présentation et débat

Monsieur le Maire s'assure que chaque élu présent a bien reçu le document (projet de PADD) objet du débat. Il précise que ce document, à la suite d'une récente réunion de travail, a fait l'objet de rectifications mineures qui seront communiquées aux membres présents.

Il propose de commencer par une présentation par vidéo-projection.

## Commentaires à la suite de la projection :

Monsieur GRÉGOIRE rappelle que le foncier communal du Puech de Reboul a été réalisé en partie avec des parcelles acquises ou échangées. D'autre part, le parcours de santé, édifié sur ce secteur l'a été en partenariat avec la CCPS. Par conséquent cet organisme aurait dû être consulté avant d'envisager cette nouvelle orientation.

Monsieur le Maire fait remarquer que le PLHI a été réalisé par la CCPS, en concertation avec chaque commune, et que les préconisations qui y sont développées font état du projet de la commune d'Aujargues, relatif au Puech de Reboul.

Madame DELAPORTE soulève la question du risque d'inondation affectant le secteur de la rue de la Lavande qui pourrait être amplifié par les constructions nouvelles et la réduction des espaces naturels.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'exposé précédent a fait état de l'intervention au cours de toute la procédure d'élaboration du PLU d'organismes (services de l'État, collectivités, chambres consulaires, etc...) qui vont contrôler la faisabilité de ce document, au plan règlementaire mais également technique. Ainsi une étude complémentaire a été déjà été diligentée pour identifier les mesures à prendre en matière de gestion du pluvial sur la zone envisagée. Cette étude est à la disposition des élus.

Monsieur GRÉGOIRE rejoint sur ce point Madame DELAPORTE et souhaite des précisions sur certains points, notamment l'inscription du Mas de Baudran au titre du document AOC.

Monsieur le Maire insiste une nouvelle fois sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur ne pourra se faire sans la réalisation d'études indispensables : techniques, environnementales ou autres. Pour le Mas de Baudran, il s'agit d'une erreur à corriger.

Madame DELAY souhaiterait, si possible, connaître l'emplacement des « dents creuses ».

Monsieur LAMADIE répond que le plan annexé au document constitue une vue d'ensemble. La localisation précise des « dents creuses » n'a pas à figurer au PADD, mais l'inventaire a été fait et est à la disposition des élus.

Madame DELAY pose la question de savoir si les recommandations du PLHI en matière de taux de croissance de la population doivent obligatoirement être atteintes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un taux maximum.

Monsieur ÉMÉRIAL donne lecture des rectifications qui seront apportées au document initial (liste en annexe).

Monsieur le Maire précise que les chiffres de population retenus correspondent à une échéance de dix ans (2023). C'est cette échéance qu'il est proposé de retenir pour le PLU.

Madame DELAPORTE demande si les voies d'accès à l'opération d'aménagement « Puech de Reboul » sont déterminées.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera desservi par le chemin des Oliviers et qu'une sortie pourra être envisagée vers la rue de la Lavande. Mais il est bien évident que les orientations de la zone restent à définir.

Monsieur GRÉGOIRE constate que si la zone devient constructible c'est toute la colline qui sera bâtie.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois que l'opération devrait occuper environ 3 hectares. Il ajoute qu'il ne sera pas le dernier à mettre tout en œuvre pour protéger l'aspect paysager du secteur et du village dans son ensemble. Il insiste sur sa volonté d'éviter des constructions du type de ce qui existe déjà (chemin des Oliviers) et qui n'est pas de son fait. Il a conscience de l'impact que cela peut avoir mais il mettra tout en œuvre pour suivre les prescriptions ou les résultats des études. Il se refuse à passer à côté d'un projet sérieux, social qui doit permettre de développer un urbanisme de qualité, offrant des logements abordables.

Monsieur le Maire vérifie qu'il n'y a pas d'autres interventions. Il précise que le document initial sera donc modifié comme indiqué.

Plus rien n'est à débattre. La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire, Guy LAMADIE

ACTE EXECUTOIRE certifié exact par le Maire,	
Acte publié, affiché et notifié le :	
Acte reçu par le représentant de l'Etat le :	
Acte adressé au représentant de l'Etat le :	